Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502792-20260323-2026_14-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : Pascal SIMON, Anne-Marie BEAUFEU, Henri DE LATTAIGNANT, Fanny GOUDE, Yvonnick BESNARD, Anita BLOT-GUEYE, Jean-Marc GEOFFROY, Clotilde Mornet, Nicolas BONNOT, Caroline FEVRIER, Armand BLANCHERIE, Enora GUILCHER, Quentin FLAMENT

ABSENTS : Margaux LAVAL (pouvoir à Enora GUILCHER), Yoann MIRIEL (pouvoir à Armand BLANCHERIE), Quentin FLAMENT (pouvoir à Pascal SIMON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 16 mars 2026
Date de la publication : 16 mars 2026

DCM2026.14 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'appel d'offres (CAO) a vocation à intervenir à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés.

Monsieur le Maire rappelle que sa constitution est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, Monsieur le Maire propose de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, elle pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Monsieur le Maire rappelle que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le Conseil municipal décide de procéder, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

- Après dépouillement des votes, à l'unanimité, sont proclamés élus les **membres titulaires :**
  - Monsieur Henri de LATTAIGNANT
  - Anita BLOT GUEYE
  - Caroline FEVRIER

- Après dépouillement des votes, à l'unanimité, sont proclamés élus les **membres suppléants :**
  - Yvonnick BESNARD
  - Quentin FLAMENT
  - Nicolas BONNOT

Le Maire,
Pascal SIMON

La Secrétaire de séance,
Anne-Marie BEAUFEU